

Le 8 mars, l'Assemblée s'est ajournée provisoirement. Elle avait reçu auparavant le rapport du secrétaire général au sujet des résolutions du 2 février (A/3568). La situation immédiate⁽¹⁾ y était exposée.

1. Le 2 février 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution (A/RES/460) dans laquelle, après avoir rappelé ses résolutions antérieures sur la même question, elle invitait Israël à effectuer, sans plus de délai, un retrait total derrière la ligne de démarcation de l'armistice.

2. Le 1^{er} mars, le ministre des Affaires étrangères d'Israël a annoncé à l'Assemblée générale que le Gouvernement d'Israël avait décidé d'agir en conformité de la demande formulée dans cette résolution. Le même jour, le secrétaire général a donné pour instructions au commandant de la Force d'urgence des Nations Unies de prendre de toute urgence des dispositions aux fins d'une entrevue avec le commandant en chef israélien en vue de s'entendre avec lui sur des arrangements pour le retrait total et inconditionnel d'Israël conformément à la décision de l'Assemblée générale.

3. Le 4 mars, le ministre des Affaires étrangères d'Israël a confirmé à l'Assemblée générale la déclaration du Gouvernement israélien en date du 1^{er} mars. Le même jour, le commandant de la Force d'urgence des Nations Unies a rencontré à Lydda le commandant en chef israélien. Des dispositions techniques ont été prises d'un commun accord pour le retrait d'Israël et l'entrée de la Force d'urgence des Nations Unies dans la zone de Gaza pendant les heures de couvre-feu de la nuit du 6 au 7 mars. Des arrangements ont été conclus pour une relève analogue dans la zone de Charm-el-Cheikh le 8 mars.

4. Le 6 mars, le général Burns a fait savoir que "les éléments de la Force d'urgence des Nations Unies sont maintenant en position dans tous les camps et centres de population de la zone de Gaza". A ce stade, l'opération s'était effectuée conformément au plan et sans incidents. A 4 heures GMT, le 7 mars, tous les Israéliens s'étaient retirés de la zone de Gaza, à l'exception d'une unité militaire israélienne au camp de Rafah. Il était entendu que ce dernier élément israélien devait être retiré le 8 mars à 16 heures GMT au plus tard. La zone de Charm-el-Cheikh devait être complètement évacuée dans le même délai.

5. Le 7 mars, le commandant de la Force d'urgence des Nations Unies a fait savoir à la population de Gaza que "la Force d'urgence des Nations Unies, s'acquittant de ses fonctions, telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale des Nations Unies avec le consentement du Gouvernement égyptien, se déploie dans cette zone afin de maintenir l'ordre pendant et après le retrait des forces de défense israéliennes. Jusqu'à ce que de nouvelles dispositions soient prises, la Force d'urgence des Nations Unies a assumé la responsabilité des affaires civiles dans la zone de Gaza... L'UNRWA continuera, comme par le passé, de s'acquitter de sa tâche et de fournir des denrées alimentaires ainsi que divers services. La FUNU et l'UNRWA ne négligeront rien pour venir en aide à ceux qui se trouveraient dans une situation difficile du fait des événements actuels".

6. Ainsi, le secrétaire général est maintenant en mesure d'annoncer que la résolution I, adoptée le 2 février 1957 par l'Assemblée générale (A/RES/460), a été intégralement appliquée.

II

7. Le 2 février, l'Assemblée générale a adopté une deuxième résolution (A/RES/461) "reconnaissant que le retrait d'Israël doit être suivi de mesures assurant un progrès vers la création de conditions pacifiques" dans la région. Aux termes de cette résolution, les paragraphes du dispositif prennent leur plein effet après le retrait total.

8. Dans la résolution sur les mesures qui doivent suivre le retrait, l'Assemblée générale a prié le secrétaire général d'appliquer, en consultation avec les parties intéressées, les mesures qui y sont mentionnées et de faire rapport à l'Assemblée générale comme il le jugera approprié. Le secrétaire général va maintenant consacrer son attention à cette

⁽¹⁾ Le secrétaire général a donné d'autres renseignements plus tard au cours de la session. Toutes les troupes d'Israël avaient quitté la bande de Gaza, ainsi que Charm-el-Cheikh et l'île de Tiran. Certains véhicules israéliens, ainsi que certains mécaniciens et employés des docks attendaient leur évacuation par mer. Des effectifs de la Force d'urgence des Nations Unies sont entrés le 8 mars à Charm-el-Cheikh.